

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&LOIREMairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-099SEANCE DU **MARDI 28 JUN 2022**

Le mardi 28 juin 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRÉ, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 17	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Éric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGRÉE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Éric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Daniel DAMMERY à Christelle LAMBERT, Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Jean-Jacques BILLARD à Jean-Marc NARDI, Olga MARTINEAU à Éric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ à Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Jean-Luc DUCHESNE, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Jacques LAPORTE

Cession d'une parcelle Rue de Grigny à Chinon

Vu la saisine envoyée aux services du Domaine en date du 21 février 2022 ;

Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre expert Branly-Lacaze en date du 03 mai 2022 ;

Monsieur MEISNER, habitant 69 rue de Grigny à Chinon, a contacté la mairie de Chinon dans le but d'acquérir un terrain appartenant à la commune de Chinon.

Il s'agit d'un terrain enherbé de 20 m² situé à l'entrée de sa propriété et de fait qu'il traverse au quotidien et qu'il entretient, aussi il souhaiterait régulariser cette situation en devenant propriétaire de ce terrain. Ce terrain fait partie du domaine privé non cadastré de la commune de Chinon, aussi l'intervention d'un géomètre sera nécessaire.

Après discussion, les deux parties se sont mis d'accord pour que les frais de géomètre soient pris en charge par Monsieur MEISNER et sur un prix de vente fixé à hauteur de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de cession d'un terrain de 20 m², appartenant au domaine privé non cadastré de la commune de Chinon et situé à l'entrée de la parcelle cadastrée section BZ n°5, propriété de Monsieur MERISNER ;
- **DIT** que la cession se fera au profit de Monsieur MEISNER ;
- **DIT** que la cession se fera à hauteur de 1 000 euros ;
- **DIT** que les frais de bornage seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'Etude CHEVALIER / ANGLADA pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint déléguée à l'urbanisme à signer l'acte notarié et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à CHINON, le 7 juillet 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 25/09/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage